

12ème Colloque ACN, Juin 2008, Session 2, (mercredi 4 juin après-midi)

Session 2 : la révision 2008 du SCN 1993

Président : Gérard Klotz, ISH-Lyon,CNRS

MISE À JOUR 2008 DU SCN 93 : UN POINT DE VUE FINANCIER

Dominique DURANT (Banque de France)

La présente révision du SNA tente de tenir de compte des évolutions économiques qui sont apparues depuis la dernière mise à jour en 1993 tout en s'interdisant les changements méthodologiques d'envergure. Les multiples innovations qui ont bouleversé le paysage financier depuis 15 ans ont concentré les révisions sur la partie financière du SNA. Certaines ont emboîté le pas des réflexions qui avaient lieu au même moment en comptabilité privée dans le cadre de l'IASB, lequel a mis l'accent sur une analyse «économique» des opérations des entreprises (enregistrement des instruments potentiels dès qu'une valeur suffisamment probable peut être établie, généralisation de la valorisation au prix de marché, affectation de la propriété des actifs à l'allocataire des bénéfices et des risques...). C'est ainsi que de nouveaux instruments ont vu le jour dans les comptes (stock-options, garanties standardisées) ou dans les annexes (engagements de retraite). L'innovation a également porté sur les institutions financières. Parfois, les travaux effectués en Europe ont été la source de l'inspiration. Le domaine financier y étant plus réglementé que dans les pays de tradition anglo-saxonne, la description de certaines innovations financières, telles que les fonds d'investissement y a été plus précoce. Ceux-ci devaient trouver leur place dans le SNA. Il en est de même des holdings.

Les limites de temps et d'objectifs - ne pas procéder à des révisions méthodologiques majeures - ont interdit les solutions qui auraient pu heurter de front les principes actuels du SNA : les plus values aujourd'hui enregistrées dans le compte de réévaluation et partiellement dans le compte financier, n'ont pas été introduites dans le compte d'emploi ressources, bien que des institutions financières tirent des ressources de ces plus-values, et payent des impôts et dividendes en conséquence. La réduction des encours de crédit qui correspond à des pertes probables, ou à une dévalorisation si on raisonne comme sur un instrument de marché, est préconisée pour mémoire chez le créancier, mais ne peut être enregistrée dans les comptes du débiteur, ni dans les comptes « tout court » en raison du principe de symétrie. La distinction entre distribution courante de dividendes et rachat d'actions a été établie, non sans rappeler l'intérêt du mécanisme des bénéfices réinvestis, aujourd'hui appliqué aux seules filiales étrangères. L'application de la comptabilité privée ou tout simplement la réflexion ont buté sur la définition du concept de production, la nécessaire cohérence des comptes, qui comporte l'obligation de trouver à chaque opération une contrepartie. Ces sujets ont été inscrits au programme de recherche à moyen terme.

Enfin, l'amélioration du traitement de certaines opérations a bénéficié de la capitalisation de l'expérience : production des banques centrales, or et DTS, dépôts interbancaires, ventes à découvert de titres.